

Projet d'arrêté du Conseil général concernant l'indemnité aux membres du Conseil Général et aux partis politiques

Développement

En vertu de l'article 3.33 du règlement général de la Commune de Val-de-Travers, le groupe PLR souhaite modifier « l'Arrêté du Conseil général concernant l'indemnité aux membres du Conseil Général et aux partis politiques. » En effet, la conjoncture économique rend les ventes difficiles pour les commerçants du Val-de-Travers. Plusieurs commerçants rencontrent des difficultés et ferment. Certains commerçants ont même pris le soin d'écrire au Conseil Général pour signaler leur inquiétude. Le groupe PLR souhaite ainsi favoriser le commerce local via une initiative communale, soit en transformant le versement de l'indemnité aux élus/partis sous forme d'argent liquide en bons d'achats VAL (ou toute autre monnaie locale). Cette démarche vise ainsi à favoriser l'économie locale avec des bons qui ont la même valeur pécuniaire que de l'argent versé comme jusqu'à maintenant.

Les monnaies locales ont démontré leur capacité à dynamiser les échanges locaux et à augmenter la circulation de l'argent. Elles permettent de maintenir les emplois et les commerces sur le territoire communal en encourageant la consommation locale. De plus, elles favorisent les échanges entre citoyens et réduisent l'impact écologique en soutenant les producteurs locaux.

Le groupe PLR rappelle que notre région dispose d'une grande diversité de commerces et que ces bons peuvent très bien être utilisés par les partis pour la gestion de leur campagne par exemple. Il suffira de convaincre les entreprises d'accepter ces bons. Des consultations préalables avec les commerçants locaux ont montré leur soutien à cette initiative.

Ainsi, il est demandé une proposition de nouvel arrêté par le Conseil communal prévoyant une nouvelle disposition de l'article 3.

ancien

Article 3 : ~~Les indemnités prévues dans le présent arrêté sont versées au plus tard au mois d'août de chaque année, pour la période écoulée.~~

nouveau

Article 3 : Les indemnités prévues dans le présent arrêté sont versées **en équivalent de "bons VAL ou toute autre monnaie locale"** au plus tard au mois d'août de chaque année, pour la période écoulée.

Fleurier, le 23 avril 2025

Mike Cortese

Céline Rufener Eschler

Adrien Pagnier